

**VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ
SAISONNIÈRE PENDANT UNE PÉRIODE DE PLUS DE 90 JOURS (MAXIMUM
DE 270 JOURS SUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS)**

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email):		
Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa national , dûment rempli, daté et signé par le demandeur;	☐	☐
2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	☐	☐
Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité . Copie de la page biographique.	☐	☐
Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (titre de séjour...), avec une <u>durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.</u>	☐	☐
Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	☐	☐
Extrait de casier judiciaire délivré par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an, revêtu de l'apostille de La Haye (le cas échéant) ou légalisé, valable jusqu'à 90 jours avant le dépôt de la demande de visa.	☐	☐
Copie du titre de transport de retour .	☐	☐
Preuve de moyens de subsistance .	☐	☐
OBJET DU SÉJOUR		
Promesse d'embauche ou contrat de travail saisonnier, conclu avec une agence de travail intérimaire ou un employeur établi sur le territoire national, qui prévoit le lieu, la durée, le temps et le type de travail, la rémunération et les congés payés auxquels le travailleur a droit. <u>La présentation de l'original du contrat ou de la promesse d'embauche, avec la signature de l'employeur dûment légalisée, est obligatoire ; et,</u>	☐	☐
Le cas échéant, déclaration délivrée par l'organisme compétent pour vérifier les conditions requises pour exercer une profession soumise à	☐	☐

des qualifications particulières au Portugal ; et ,		
Contrat de location ou contrat de prêt à usage d'un logement ou <u>attestation de prise en charge</u> de l'employeur quant à la disponibilité d'un logement et de ses conditions, si les conditions d'hébergement ne sont pas prévues dans le contrat de travail ou la promesse d'embauche ; et ,	☐	☐
Preuve de la souscription d'une assurance maladie ou d'une protection adéquate ; et ,	☐	☐
Preuve de la souscription d'une l'assurance contre les accidents du travail (souscrite par l'employeur).	☐	☐
Inclusion dans la liste des secteurs d'emploi de la main-d'œuvre saisonnière: • Agriculture, production animale, chasse, sylviculture et pêche ; • Hébergement, restauration et similaires ; • Produits alimentaires, boissons et tabac ; • Commerce de gros et de détail ; • Construction ; • Transports terrestres.	☐	☐
VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ SAISONNIÈRE PENDANT UNE PÉRIODE DE PLUS DE 90 JOURS (MAXIMUM DE 270 JOURS SUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS) – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP		
Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter: • Une assurance-voyage valide; • Un titre de transport de retour; et, • La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une <u>attestation de prise en charge</u>, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme chargé de l'accueil.	☐	☐
Procédure simplifiée pour la deuxième demande : Les ressortissants de pays tiers qui ont été admis aux fins d'un travail saisonnier sur le territoire national, au moins une fois au cours des cinq dernières années, et qui ont respecté les dispositions de la loi concernant l'entrée et le séjour sur le territoire national, bénéficient d'une procédure simplifiée pour l'octroi d'un nouveau visa de séjour temporaire pour exercer une activité saisonnière, étant notamment exemptés de l'obligation de présenter les documents visés aux alinéas c) à e) du paragraphe 1 de l'article 51-A de la loi 23/2007 du 4 juin (hébergement, preuve des qualifications professionnelles si la profession est réglementée et titre de transport de retour) et devant la demande être traitée en priorité, le délai de décision ne pouvant pas dépasser 15 jours.		

Note:

Consultez la législation en vigueur sur <https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional>

DÉCLARATION

(Nom(s) et Prénom(s) du demandeur)

déclare que:

☐ Je souhaite que ma demande de visa soit analysée par le Poste Consulaire avec les documents manquants marqués sur la liste ci-dessus;

☐ J'ai pris connaissance que:

- Le visa de séjour temporaire pour exercer une activité saisonnière ne prévoit pas la possibilité de demander un visa pour l'accompagnement familial.

- Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.

- Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.

- À chaque demande de documents supplémentaires ou manquants par le Poste Consulaire au demandeur, l'analyse de la demande de visa est suspendue jusqu'à son dépôt.

- La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.

- Toute fausse déclaration entraînera le refus de la demande de visa ou l'annulation d'un visa déjà accordé et me rendra passible de poursuites judiciaires en vertu du droit portugais.

- Toutes les communications et notifications relatives à la demande de visa présentée peuvent être envoyées à l'adresse électronique indiquée dans le champ 19 du formulaire de demande de visa, et seront considérées comme ayant été envoyées, selon les termes et aux fins des paragraphes 5 et 6 de l'article 113 du Code de procédure administrative portugais, au moment de l'accès au courriel envoyé ou, en cas de non-accès à la boîte aux lettres électronique, au cinquième jour ouvré après son envoi.

Date: ____/____/____

Signature: _____